



AMBASSADE DU SENEGAL AU ROYAUME DES PAYS-BAS

Laan van Meerdervoort 22

2517 AK – La Haye

Tel : +31 70 216 28 08 – Fax : +31 70 216 22 86

e.mail : ambassadesenegal@ziggo.nl

**Vérifier à
l'audition**

DECLARATION

**DE SON EXCELLENCE DR MOMAR DIOP,
AMBASSADEUR,
REPRESENTANT PERMANENT DU SENEGAL
LORS DE LA 86^{ÈME} SESSION DU CONSEIL EXECUTIF
DE L'ORGANISATION POUR L'INTERDICTION
DES ARMES CHIMIQUES**

LA HAYE, DU 10 AU 13 OCTOBRE 2017

Monsieur le Président,

Le Sénégal s'honore de vous accueillir de nouveau comme Président du Conseil Exécutif et salue la présence du Directeur General et du Secrétariat technique

Le Sénégal s'associe à la déclaration faite par Son Excellence Madame Haifa Madah, Représentante Permanente de la République Bolivarienne du Venezuela, au nom des Pays Non Alignés et de la Chine et fait sienne celle prononcée par Son Excellence Monsieur Abdelouahab Bellouki, Ambassadeur du Maroc, pour le compte du Groupe Africain.

Monsieur le Président

Le Sénégal se félicite de l'achèvement de la destruction complète du stock d'armes chimiques possédé par la Fédération de Russie en vertu de la vérification de l'OIAC et exprime sa satisfaction et félicite cet Etat Partie pour les importants efforts fournis dans ce sens.

Je voudrais aussi vous féliciter pour la manière dont vous avez conduit le processus de nomination du nouveau Directeur général, processus qui a été juste, ouvert et transparent et qui a abouti à un candidat de consensus, je veux nommer l'Ambassadeur Ferdinand Arias d'Espagne, renforçant ainsi la cohésion de notre Organisation. Aussi encourageons-nous tous les États Parties à apporter leur soutien sans faille au futur nouveau Directeur général de l'OIAC.

Monsieur le Président,

Lorsque le potentiel de fabrication d'armes chimiques était limité aux programmes militaires gérés par les gouvernements, les contrôles internationaux devaient se concentrer sur les activités des gouvernements ou de l'usine industrielle chimique à grande échelle qui pourrait alimenter les programmes

militaires. Maintenant la nature du problème a radicalement changé.

Au moment où la Convention sur les Armes Chimiques a été négociée, les stocks d'armes chimiques détenus par les gouvernements pour être utilisés par les forces militaires ont été considérés comme la principale menace à contrecarrer. Alors que cela reste une menace, bien que considérablement réduite, la menace de matériaux toxiques utilisés par des acteurs non étatiques à des fins terroristes ou criminelles est devenue significative.

De plus, ils disposent des moyens financiers, matériels et humains pour se procurer de telles armes. L'émergence de ces acteurs pose également un problème de sûreté des installations dédiées à l'industrie chimique.

C'est pourquoi la place et le rôle de la Convention et de l'OIAC doivent être réaffirmés et renforcés, afin de leur garantir les moyens de poursuivre leurs activités.

En sus d'être un traité de désarmement, la Convention doit devenir, via l'OIAC, le moyen de prévenir toute production, tout usage et toute prolifération des armes chimiques.

A ce titre, ma délégation salue le travail remarquable qui est en train d'être accompli par le Groupe de travail à composition non limitée sur le terrorisme et le sous-groupe sur les acteurs non étatiques, sous la présidence de Son Excellence l'Ambassadeur Infante du Chili dont nous saluons ici l'engagement et le dévouement.

Monsieur le Président

Les objectifs de la Convention ne peuvent être pleinement atteints que si tous les États parties respectent les obligations qui en découlent. Ainsi, les Articles VI et VII de la Convention prescrivent que tous les États parties promulguent et appliquent une législation garantissant que les produits chimiques toxiques et leurs précurseurs ne sont pas utilisés à des fins interdites. Outre la législation, des mesures administratives et de contrôle

doivent être adoptées pour exécuter la législation. Tous les États Parties doivent désigner ou créer une Autorité nationale, qui doit avoir la possibilité de travailler efficacement et de coordonner ses travaux avec d'autres institutions, aux niveaux national et international.

Un enjeu crucial à cet égard est l'application de contrôles nationaux efficaces sur les transferts (exportations, importations, transits, transbordements et réexportations) des produits chimiques, équipements et technologies concernés.

Monsieur le Président

Empêcher la résurgence de la menace de la guerre chimique est le deuxième pilier de la Convention. De grands progrès ont été accomplis dans l'établissement d'un système efficace de vérification garantissant la précision des déclarations et le caractère complet des activités de destruction d'armes chimiques, ainsi que la non-fabrication d'armes chimiques. Ce système convenait à la phase initiale de l'application du traité, qui portait essentiellement sur la déclaration et l'élimination des stocks d'armes chimiques.

Pour garantir que le système de vérification de routine au titre de l'Article VI reste valide, l'OIAC devrait désormais adopter une approche davantage tournée vers l'avenir. Vérifier ne se borne plus seulement à effectuer des inspections et à confirmer des données déclarées. Il s'agit aussi d'un processus de recueil, de validation et d'évaluation des informations qui permet une évaluation indépendante de la façon dont chaque État partie applique le Traité.

Dans le même ordre d'idées, le Sénégal adhère parfaitement à l'initiative de la Suède et du Chili relative au projet de décision sur la réembauche des inspecteurs, ceci pour garder intacte la capacité du Secrétariat à mener avec succès sa mission.

Monsieur le Président

L'encouragement de la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques de la chimie est un but important de la Convention. L'Article XI définit les principes de base de cette question.

La priorité de cet objectif de l'OIAC est appelée à se renforcer. Pour de nombreux États parties, cet objectif demeure une raison importante de l'attachement à la Convention et à l'OIAC. La coopération internationale a deux aspects : ne pas entraver les progrès économiques et technologiques des États parties et élaborer des programmes OIAC avantageux de promotion de la coopération internationale entre États parties.

Monsieur le Président,

Vingt ans après l'entrée en vigueur de la Convention, on peut conclure que l'application de la Convention a répondu aux attentes de ses États parties. À ce jour, l'OIAC s'est, dans la plupart des cas, acquittée de ses fonctions, telles que définies par la Convention, notamment l'interdiction effective de tout transfert d'armes chimiques.

Les tâches restantes sont clairement définies et, dans le cadre du Groupe de travail sur les défis futurs dont je salue ici le professionnalisme et le dévouement des Ambassadeurs Bruce Koloane d'Afrique du Sud et Sabine Nolke du Canada, et je suis sûr que des solutions appropriées seront trouvées aux obstacles sur notre chemin vers un monde libéré de toute arme chimique.

Je voudrais, avant de terminer, vous féliciter, Monsieur le Président, pour le professionnalisme et l'esprit de recherche de cohésion avec lesquels vous dirigez les débats de ce Conseil.

Permettez-moi aussi de remercier Monsieur le Directeur Général, Son Excellence Monsieur Ahmet Uzumcu pour sa déclaration lors de l'ouverture de nos travaux.

Je demande au Secrétariat Technique de bien vouloir faire diffuser cette Déclaration comme document officiel de la 86^{ème} session du Conseil Exécutif de le publier sur le site extranet de l'organisation.

Je vous remercie de votre aimable attention.